



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15169494

TRIBUNAL DE COMMERCE

25 NOV. 2015

DIVISION MONS

Greffe

N° d'entreprise : 0478311354

Dénomination

(en entier) : **PING AN 168**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7300 BOUSSU, rue de l'Eglise, 1

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Mathieu DURANT, à Saint-Ghislain, le 5 novembre 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « PING AN 168 », ayant son siège social à 7300 BOUSSU, rue de l'Eglise, 1

Immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0478.311.354 et à la T.V.A., sous le numéro BE478.311.354.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Paul MASELIS, à la résidence de Schaerbeek-Bruxelles, le 10 septembre 2002, publié à l'annexe au Moniteur belge du 19 septembre suivant, sous le numéro 2002-09-19 / 0117315, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

De ce procès-verbal, il résulte ce qui suit, textuellement reproduit :

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet social**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de la gérance, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 22 octobre 2015.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour :

- supprimer l'actuel tître « L'exploitation du restaurant « HANG CHOW » sis à Schaerbeek, Chaussée de Louvain 335 » étant donné que ce restaurant a été vendu

- l'étendre aux activités suivantes :

« (...) »

- l'exploitation d'un ou plusieurs commerces de détail de produits de consommations courante en libre-service ou autrement, par exemple sous forme de supermarché, discounter, mini-market, night-shop, comprenant notamment et sans exhaustivité, les produits et articles de boucherie, de charcuterie, de poissonnerie, fruits et légumes, sucreries et autres produits ou articles alimentaires, les produits et articles d'entretien et de nettoyage, de droguerie, les produits de beauté de soins et de parfumerie, les vêtements, linges, draperies et autres produits de bonneterie, de textile, tous produits et objets de librairie, papeterie, livres, fournitures de bureau, cadeaux, bijouteries de fantaisie, maroquinerie, jeux et jouets, et d'une manière générale tous produits associés et autres dont ceux décrits ci-après ;

- toutes opérations généralement quelconques relatives au commerce en gros ou en détail comme la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la représentation, la location, neuf ou d'occasion des biens, produits et articles ci-avant et suivants :

- de textiles, de tissus d'habillement, d'articles de mercerie, de textiles à usage domestique ;

- d'habillement pour hommes, dames, enfants et bébés ;

- d'accessoires du vêtement ; de chaussures et d'articles en cuir (maroquinerie et articles de voyage); de bijouterie de fantaisie, de lunettes ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- tous produits de l'artisanat en général ;
- tous les articles et produits de parfumerie, de beauté, de toilette, de cosmétique, huiles essentielles, ainsi que savon et détergents, les produits de beauté de soins et de parfumerie et d'une manière générale tous produits associés à la santé et tous produits en libre services de médecines complémentaires ;
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture et d'une manière générale tous produits associés ;
- tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, Gsm, fax ou tous produits se rapportant à la technologie de la communication et d'une manière générale tous produits associés ;
- de tous textiles, tissus, peaux, cuirs, daims, maroquinerie, bagagerie, chaussures et d'articles de mode et accessoires de fantaisie et de luxe ;
- tous articles de papeterie de luxe et autres ;
- de rideaux, tentures, stores, vitrages, articles d'ameublements divers en matières textiles, de tissus d'habillement et d'ameublement, d'articles de mercerie (aiguilles, fils à coudre, boutons, lacets rubans, etc.), d'articles de droguerie et de produits d'entretien, produits de nettoyage, le commerce en gros ou en détail de papiers peints, peinture, revêtements de sol, objet de décoration, mobilier, la confection de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique, la fabrication d'articles confectionnés en textile, la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement (rideaux, tours de lit, stores, housses pour meubles etc.)
- de meubles et objets de décoration, la décoration d'intérieur, le garnissage de fauteuils, l'atelier de couture, le commerce en gros ou en détail d'appareils ménagers électriques et non électriques, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie, ainsi que l'activité d'artiste indépendant
- le commerce de gros et de détail, ainsi que la fabrication de tous produits de confiserie, chocolaterie, biscuiterie, pralines, glaces de consommation et crèmes glacées, et de tous produits d'alimentation en général

(...) ».

et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts, comme suit:

« Article 3. : Objet social

La société a pour objet (...) :

- (...)
- (...)
- (...)
- l'exploitation d'un ou plusieurs commerces de détail de produits de consommations courante en libre-service ou autrement, par exemple sous forme de supermarché, discounter, mini-market, night-shop, comprenant notamment et sans exhaustivité, les produits et articles de boucherie, de charcuterie, de poissonnerie, fruits et légumes, sucreries et autres produits ou articles alimentaires, les produits et articles d'entretien et de nettoyage, de droguerie, les produits de beauté de soins et de parfumerie, les vêtements, linges, draperies et autres produits de bonneterie, de textile, tous produits et objets de librairie, papeterie, livres, fournitures de bureau, cadeaux, bijouteries de fantaisie, maroquinerie, jeux et jouets, et d'une manière générale tous produits associés et autres dont ceux décrits ci-après ;
- toutes opérations généralement quelconques relatives au commerce en gros ou en détail comme la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la représentation, la location, neuf ou d'occasion des biens, produits et articles ci-avant et suivants :
 - de textiles, de tissus d'habillement, d'articles de mercerie, de textiles à usage domestique ;
 - d'habillement pour hommes, dames, enfants et bébés ;
 - d'accessoires du vêtement ; de chaussures et d'articles en cuir (maroquinerie et articles de voyage); de bijouterie de fantaisie, de lunettes ;
- tous produits de l'artisanat en général ;
- tous les articles et produits de parfumerie, de beauté, de toilette, de cosmétique, huiles essentielles, ainsi que savon et détergents, les produits de beauté de soins et de parfumerie et d'une manière générale tous produits associés à la santé et tous produits en libre services de médecines complémentaires ;
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture et d'une manière générale tous produits associés ;
- tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, Gsm, fax ou tous produits se rapportant à la technologie de la communication et d'une manière générale tous produits associés ;
- de tous textiles, tissus, peaux, cuirs, daims, maroquinerie, bagagerie, chaussures et d'articles de mode et accessoires de fantaisie et de luxe ;
- tous articles de papeterie de luxe et autres ;
- de rideaux, tentures, stores, vitrages, articles d'ameublements divers en matières textiles, de tissus d'habillement et d'ameublement, d'articles de mercerie (aiguilles, fils à coudre, boutons, lacets rubans, etc.), d'articles de droguerie et de produits d'entretien, produits de nettoyage, le commerce en gros ou en détail de papiers peints, peinture, revêtements de sol, objet de décoration, mobilier, la confection de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique, la fabrication d'articles confectionnés en textile, la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement (rideaux, tours de lit, stores, housses pour meubles etc.)
- de meubles et objets de décoration, la décoration d'intérieur, le garnissage de fauteuils, l'atelier de couture, le commerce en gros ou en détail d'appareils ménagers électriques et non électriques, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie, ainsi que l'activité d'artiste indépendant
- le commerce de gros et de détail, ainsi que la fabrication de tous produits de confiserie, chocolaterie, biscuiterie, pralines, glaces de consommation et crèmes glacées, et de tous produits d'alimentation en général



Volet B - Suite

- (...)
(...) »

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Mise à jour de l'article 2 des statuts

Suite à la décision prise le 14 octobre 2006 par la gérance et dont l'extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19 juin 2006 sous le numéro 06159982, le siège social a été transféré à l'adresse suivante : 7300 BOUSSU, rue de l'Eglise, 1.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de :

- ratifier la décision prise par la gérance, pour autant que de besoin

- modifier l'article 2 des statuts afin que le premier paragraphe soit dorénavant stipulé ainsi :

« Le siège de la société est établi à 7300 BOUSSU, rue de l'Eglise, 1 »

3° Pouvoirs à la gérance

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Madame QIU Weiwei avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Annexe : EXPEDITION CONFORME DU PROCES-VERBAL